

Avis n°2014-11 présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Colette Aubry**

Projet de budget 2015 de la Région Ile-de-France

11 décembre 2014



Avis n° 2014-11
présenté au nom de la commission Finances et plan élargie
par **Colette Aubry**

11 décembre 2014

Projet de budget 2015 de la Région Ile-de-France

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis Girodot

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n° CR 33-10 du 17 Juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport et la délibération n° CR 83-14 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier ;
- Le rapport et la délibération n° CR 93-14 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur la modulation des fractions régionales de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour 2015 ;
- Le rapport n° CR 84-14 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur les orientations budgétaires pour 2015 ainsi que l'avis n° 2014-07 adopté par le Ceser relatif aux diverses dispositions d'ordre budgétaire et financier, à la modulation des fractions régionales de la TICPE et aux orientations budgétaires ;
- Le rapport et le projet de délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 90-14 de décembre 2014 relatifs au projet de budget pour 2015 ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget pour 2015 ;
- La lettre de saisine du 1^{er} décembre 2014 de Jean-Paul Huchon, Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

Entendu :

- L'exposé de Madame Colette Aubry au nom de la commission des Finances et du plan du Ceser élargie aux présidents des autres commissions thématiques.

Considérant :

A - SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL

- Que la croissance attendue en zone euro pour la fin de l'année 2014 sera certainement plus faible que prévue : 0,8 % au lieu de 1,2 % envisagé initialement ;
- Que les perspectives de croissance en France pour l'année 2015 resteront fragiles : elles sont comprises entre 0,7 % et 1 % du PIB après avoir atteint 0,4 % en 2014 ;
- Que l'année 2015 verra une évolution profonde du cadre législatif et réglementaire dans lequel évoluera la Région Ile-de-France : le 1^{er} janvier 2016 sera mise en place la Métropole du Grand Paris et la nouvelle organisation territoriale de la République est actuellement discutée au Parlement.

B - SUR LE CONTENU DU PROJET DE BUDGET 2015

- Que le projet de budget pour l'année 2015 présenté par l'exécutif régional s'élève à :
 - 4.926,51 M€ en crédits de paiement¹ et en recettes, (+ 3,1 % sur le budget primitif de 2014 d'un total de 4.777,40 M€ soit une augmentation de 149,11 M€) ;
 - 2.317,27 M€ en autorisations de programme², (- 3,8 % sur le BP 2014 d'un total de 2.409,46 M€ soit une baisse de 92,19 M€) ;
 - 2.303,20 M€ en autorisations d'engagement³, (+ 2,2 % sur le BP 2014 d'un total de 2.253,34 M€ soit une augmentation de 49,86 M€).
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après.

1) Les recettes dites « permanentes »

- Qu'elles s'élèvent à 4.093,63 M€, (+ 2,0 % sur celles du budget 2014 qui étaient d'un total de 4.015,32 M€) et se caractérisent par une baisse des dotations de l'Etat et une absence de marge de manœuvre de la Région sur la fiscalité.
- Que les principales recettes se présentent comme suit :

1.1. Les produits de la fiscalité directe régionale pour un montant total de 782,07 M€, (+23, 6 % sur BP 2014), se décomposant comme suit :

- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 1.344,382 M€, (+ 6,7 % sur le BP 2014) ;
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 123,506 M€, (+ 0,6 % sur le BP 2014).

¹ Montant limite des dépenses susceptibles d'être payées dans l'exercice que le conseil régional autorise par le vote du budget. C'est au niveau des crédits de paiement que doit être impérativement réalisé l'équilibre budgétaire.

² Montant limite des dépenses susceptibles d'être financées en vue de la réalisation pluriannuelle des dépenses d'investissements.

³ Montant limite des dépenses susceptibles d'être financées en vue de la réalisation pluriannuelle des dépenses de fonctionnement.

Ces deux recettes fiscales font l'objet de deux prélèvements au titre de la péréquation :

- le prélèvement au bénéfice du Fonds national de garantie individuelle de ressources des Régions (FNGIR) : 674,816 M€ ;
- le prélèvement au bénéfice du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions et la collectivité territoriale de Corse : 11, 000 M€.

- Qu'il est à noter, concernant la fiscalité directe régionale, qu'elle repose exclusivement sur des flux avec, pour conséquence, une forte dépendance à la conjoncture économique.

1.2. Les « autres recettes fiscales hors la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE, ex TIPP) » pour un montant de 1.133,687 M€ (+ 25,5 % sur le BP 2014).

Les trois principales recettes proviennent de :

- la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (« cartes grises ») pour un montant de 342, 000 M€ (- 0,9 % sur le BP 2014) ;
- la taxe sur les bureaux pour un montant de 183, 000 M€ (*stabilité par rapport au BP 2014*) ;
- la redevance pour création de bureaux pour un montant de 135, 000 M€ (-18,2 % sur le BP 2014)

A signaler trois nouvelles recettes fiscales :

- la taxe d'apprentissage (228,080 M€) qui se substitue à une dotation de l'Etat ;
- deux taxes destinées à financer les transports du nouveau Grand Paris : la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (60, 000 M€) et la taxe additionnelle spéciale annuelle (80,000 M€).

Il faut préciser que le financement du projet de Pass navigo à tarification unique n'est pas intégré dans le projet de budget primitif 2015.

1.3. La taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE) pour un montant attendu de 1.083,849 M€ (+ 4,1 % sur le BP 2014).

1.4. Les « recettes diverses » pour un montant attendu de 361, 01 M€ (- 16, 3 % sur le BP 2014). Ces recettes comprennent les recettes sur créances, les amendes de police, la FCTVA, le reversement du fonds social européen (FSE), la contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement.

1.5. Les dotations de l'Etat pour un montant attendu de 733,01 M€ (- 27,1% sur le BP 2014). A noter qu'à périmètre constant (hors les dotations destinées au financement de l'apprentissage), cette baisse est ramenée à 9,9 %.

2) Les dépenses prévues au BP 2015 en crédits de paiement

- Qu'elles sont évaluées au total à 4.926,51 M€ (+ 3,1 % sur le BP 2014) et se décomposent comme suit :

2.1 Les dépenses d'investissement :

- Que les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 2.145,37 M€ (+ 6,1 % sur le budget primitif 2014), et sont constituées de :

- 1.679,37 M€ de dépenses d'équipement (+ 2,4 % sur le BP 2014) ;
- 441,56 M€ de charge de remboursement du capital de la dette (+ 20,3 % sur le BP 2014) ;
- 25 M€ en « autres mouvements financiers » (+ 56,3 % sur le BP 2014).

- Que ces dépenses d'investissement (crédits de paiement) correspondent à l'exécution réelle des décisions d'adoption d'autorisations de programme prises par le conseil régional au cours des années précédentes.

2.2. Les dépenses de fonctionnement :

- Que les dépenses de fonctionnement représentent 2.780,58 M€ (+ 1,0 % sur le BP 2014) dont :
 - 2.623,28 M€ de dépenses hors dette (+ 0,9 % sur le BP 2014) ;
 - 154,30 M€ (+ 2,4 % sur le BP 2014) pour la charge de la dette ;
 - 3 M€ pour les autres mouvements financiers.
- Qu'ainsi, les dépenses d'investissement et de fonctionnement s'établissent respectivement à 43,6 % et 56,4 % du total des dépenses.

2.3. Les dépenses (crédits de paiement) par secteur :

- Que les crédits de paiement se répartissent comme suit :

Services généraux

Investissement (chapitre 900) : 13, 218 M€ (- 31,67 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 930) : 196,429 M€ (+ 0,90 % sur BP 2014)

Formation professionnelle et apprentissage

Investissement (chapitre 901) : 29,000 M€ (+ 11,32 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 931) : 749,540 M€ (- 4,24 % sur BP 2014)

Enseignement

Investissement (chapitre 902) : 441,250 M€ (- 3,79 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 932) : 580,885 M€ (+ 4,66 % sur BP 2014)

Cultures, sports et loisirs

Investissement (chapitre 903) : 72,162 M€ (+ 8,04 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 933) : 67,602 M€ (- 1,91 % sur BP 2014)

Santé et action sociale

Investissement (chapitre 904) : 42,000 M€ (- 15,32 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 934) : 11,589 M€ (- 13,51 % sur BP 2014)

Aménagement des territoires

Investissement (chapitre 905) : 284,080 M€ (+ 0,52 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 935) : 35,622 M€ (- 4,12 % sur BP 2014)

Gestion des fonds européens (nouveau secteur)

Investissement (chapitre 906) : 11,468 M€

Fonctionnement (chapitre 936) : 25,890 M€

Environnement

Investissement (chapitre 907) : 91,550 M€ (- 13,86 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 937) : 30,046 M€ (- 5,94 % sur BP 2014)

Transports

Investissements (chapitre 908) : 593,890 M€ (+ 14,82 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 938) : 800,806 M€ (+ 1,92 % sur BP 2014)

Action économique

Investissement (chapitre 909) : 100,700 M€ (- 11,57 % sur BP 2014)

Fonctionnement (chapitre 939) : 122,523 M€ (- 4,79 % sur BP 2014)

Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Fonctionnement (chapitre 944) : 2,356 M€ (stabilité par rapport au BP 2014)

3) L'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de 832,88 M€, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu des « recettes permanentes ». Cette enveloppe de 832,88 M€ est en hausse de 9,3 % sur celle du BP 2014.

Le rapport de l'Exécutif régional précise que « *ce montant d'emprunt prévu préserve nos grands équilibres et la qualité de nos ratios financiers* ».

Ainsi, « *le taux d'épargne brute resterait à un niveau satisfaisant de 19 %, sensiblement au même niveau que les autres grandes régions françaises, le taux d'autofinancement de l'investissement demeure supérieur à 50 % et l'encours de la dette estimé fin 2015 serait de 5,5 Md€* ».

- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2014, à 5.124 M€, en hausse de 393,4 M€ sur l'encours à fin 2013 (4.730,6 M€), soit une augmentation de 8,37 %.

Pour 2015, la charge de remboursement de la dette en capital sera de 442 M€ et la charge nette d'intérêts de 117 M€, soit un total de 559 M€.

4) Les engagements pluriannuels par secteur

- Que les ouvertures d'autorisation de programme (AP) sont l'outil budgétaire de la politique d'investissement pluriannuelle de l'Exécutif régional comme les autorisations d'engagement (AE) le sont pour inscrire les dépenses de fonctionnement dans une programmation pluriannuelle.

Services généraux

AP : 14,030 M€ (+ 9,69 % sur BP 2014)

AE : 72,217 M€ (- 5,14 % sur BP 2014)

Formation professionnelle et apprentissage

AP : 40,400 M€ (- 1,22 % sur BP 2014)

AE : 777,985 M€ (- 4,8 % sur BP 2014)

Enseignement

AP : 497,293 M€ (+ 0,06 % sur BP 2014)

AE : 275,410 M€ (+ 6,56 % sur BP 2014)

Cultures, sports et loisirs

AP : 62,070 M€ (- 32,87 % sur BP 2014)

AE : 74,902 M€ (- 2,26 % sur BP 2014)

Santé et action sociale

AP : 51,300 M€ (- 21, 98 % sur BP 2014)

AE : 12,095 M€ (- 13, 60 % sur BP 2014)

Aménagement des territoires

AP : 346,450 M€ (- 14 % sur BP 2014)

AE : 35,886 M€ (- 12,88 % sur BP 2014)

Gestion des fonds européens

AP : 25,116 M€

AE : 78,058 M€

Environnement

AP : 139,900 M€ (+ 0,12 % sur BP 2014)

AE : 32,046 M€ (- 2,72 % sur BP 2014)

Transports

AP : 967,907 M€ (- 0,66 % sur BP 2014)

AE : 800,806 M€ (+ 1, 9 % sur BP 2014)

Action économique

AP : 172,800 M€ (- 4,34 % sur BP 2014)

AE : 143,796 M€ (- 6, 53 % sur BP 2014)

- Qu'à la fin de l'année 2013, le stock des restes à mandater sur les AP affectées s'élevait à 6 101,89 M€.

Les autorisations de programme affectées ont reçu, après leur vote au budget, l'aval de la Commission Permanente du Conseil régional) mais ne sont pas encore « mandatées » (c'est à dire n'ont pas encore généré de paiement).

- Que le stock des restes à mandater sur les AE affectées, prévu à la fin de l'année 2014 est de 757,15 M€.

5) La Région, nouvelle autorité de gestion des fonds européens

- Que la Région devient, à compter de 2015, autorité de gestion des fonds européens FEDER, FSE (à hauteur de 35 %) et FEADER et qu'à ce titre, elle percevra 52,358 M€ utilisés ainsi :
 - 37,358 M€ seront reversés à des tiers sous forme de subventions ;
 - 15,000 M€ seront consacrés à des cofinancements de projets dont la Région est porteuse.

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte des propositions budgétaires pour 2015 présentées par l'Exécutif régional.

Article 2 :

Le Ceser apprécie le respect par l'Exécutif régional, pour ce BP 2015, du délai de transmission des documents budgétaires. Il attire néanmoins son attention sur le manque de concordance relevé parfois pour certaines lignes budgétaires, entre le document central (tome 2) et certains bleus budgétaires.

Article 3 :

Le Ceser souligne une nouvelle fois sa conviction que la priorité de l'action de la Région Ile-de-France doit être l'investissement, particulièrement dans les domaines stratégiques des transports et mobilités, de l'enseignement et du développement économique.

Il constate avec satisfaction l'augmentation du budget en investissement consacré aux transports, en crédits de paiement (+ 14, 82 % sur le BP 2014) et son quasi maintien en autorisations de programme.

Il constate avec inquiétude la baisse de l'investissement pour l'action économique (- 11, 57 % en crédits de paiement et - 4, 34 % en autorisations de programme sur le BP 2014) et pour l'enseignement (- 3,79 % en crédits de paiement sur le BP 2014 et stabilité en autorisations de programme).

Article 4 :

Le Ceser constate que la Région Ile-de-France ne dispose d'un pouvoir de taux que sur les cartes grises. Il appelle de ses vœux, à l'occasion de la réforme territoriale, une plus grande autonomie financière et fiscale des collectivités régionales : le remplacement par une taxe de la dotation versée par l'Etat pour le financement de l'apprentissage et l'instauration de deux taxes pour financer le nouveau Grand Paris peuvent le laisser augurer.

Article 5 :

Le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional sur le tassement du taux d'épargne brut (épargne brute sur recettes de fonctionnement). Il convient de continuer les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un exercice certes très contraint.

Article 6 :

Le Ceser remarque la hausse continue, depuis 2007, de l'endettement de la Région dont l'encours atteindra, en fin d'exercice 2015, le montant de 5,5 Md€ (supérieur au projet de BP 2015). Il souligne la gestion active mais prudente de cette dette faite d'un choix raisonné d'emprunts à taux fixes (la majorité) et à taux variables, d'indexations à la zone euro et de diversité de formules : emprunts classiques, lignes revolving, émissions obligataires publiques.

Article 7 :

La Région Ile-de-France est dorénavant Autorité de gestion des fonds européens (FEDER, FSE - à hauteur de 35 % - et FEADER) ; au-delà, elle se déploie au niveau européen et international dans plusieurs secteurs, par différentes politiques de coopération et de développement.

Dès lors, le Ceser renouvelle sa recommandation qu'un « jaune budgétaire » puisse être réalisé par la Région pour rendre lisible l'impact budgétaire de sa politique européenne et internationale.

Article 8 :

A l'instar de la Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations faites sur la situation et la gestion financière de la Région Ile-de-France depuis 2007, présenté au conseil régional au mois de novembre 2014, le Ceser suggère d'améliorer l'information budgétaire, en particulier sur les trois points suivants :

- la valeur réelle des restes à mandater portant sur les autorisations de programme ;
- le nombre exact de dispositifs de subventions réellement actifs ;
- la présentation, aujourd'hui trop éclatée, du volume global des crédits programmés par fonction et par secteur dans le cadre d'un échéancier pluriannuel.

Article 9 :

Le Ceser appelle l'attention de l'exécutif régional et du conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne notamment, parmi ces observations, les suivantes :

- En matière **d'aménagement du territoire**, le caractère dorénavant opérationnel du SDRIF, la finalisation des dispositifs de l'actuel CPER (2007-2013) prorogé d'un an et la mise en place du nouveau CPER (2015-2020) font de l'année 2015 une année charnière.

Le Ceser note que les actions interrégionales sont peu nombreuses ; deux seulement seront financées : l'électrification de la ligne Paris-Troyes et la lutte contre les inondations dans les bassins de l'Oise et de la Marne.

Le Ceser estime que des coopérations interrégionales pourraient être développées dans d'autres domaines tels que le développement économique, le tourisme, le fret et la logistique, ainsi que la recherche et l'enseignement supérieur.

- En matière **d'emploi et de développement économique**, le Ceser fait le constat, dans le budget primitif 2015, d'une baisse inquiétante non seulement des crédits de paiement mais aussi des autorisations de programme et d'engagement.

Il souligne la nécessité de mettre en place pour les aides aux entreprises, des critères qui soient clairs, précis et adaptés à la diversité de ces entreprises. En outre, dans les territoires ruraux et semi-urbains, les dispositifs de soutien à l'artisanat et au commerce mériteraient un appui supplémentaire.

- Dans le domaine **des transports**, le constat est fait d'éléments positifs qui s'inscrivent dans la logique du développement durable et des orientations du SDRIF : exemples des programmes tramways, métro et aménagement de voirie pour autobus ; des plateformes de transport combiné et du transport multimodal ; de la sécurité routière ; et plus généralement de la poursuite de l'effort d'investissement dans les transports dans un contexte économique difficile.

Le Ceser constate néanmoins l'existence de disparités en matière de rénovation des gares et d'accessibilité à celles-ci avec la crainte que le Nouveau Grand Paris ne vienne les aggraver.

Il s'interroge sur l'inscription budgétaire des mesures de tarification « sociale » en ce qui concerne le fonctionnement des transports collectifs : cette inscription pourrait se faire au sein du budget consacré à la santé et à l'action sociale, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

Le Ceser s'interroge sur la manière dont la mise en œuvre du Pass Navigo unique va s'inscrire au sein du budget 2015.

Le Ceser partage avec la Région, l'analyse de la dangerosité des réseaux routiers départementaux et s'étonne de la faible consommation des crédits de paiement et d'autorisation de programme dévolus aux aménagements de sécurité sur les routes départementales.

Il constate l'absence d'engagements budgétaires en faveur du canal Seine Nord Europe en espérant que cette absence ne traduit pas un désengagement de la Région de ce projet.

- Dans le domaine de **l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche**, le Ceser prend acte, dans le domaine de l'enseignement secondaire, de la reprise à la hausse des investissements en faveur de la rénovation des lycées et de la mise en œuvre de la réforme de la tarification au quotient familial de la demi-pension ; il souligne favorablement la traduction budgétaire des efforts de la Région pour lutter contre le décrochage scolaire.

Le Ceser s'étonne de l'évolution négative des autorisations de programme dévolues aux installations sportives des lycées car les besoins en la matière restent importants.

Il rappelle la nécessité de poursuivre les investissements en faveur de la sécurisation des lycées.

Le Ceser regrette l'évolution à la baisse des lignes budgétaires en rapport avec la mobilité internationale des étudiants.

Il émet le vœu que les documents budgétaires relatifs à l'enseignement supérieur permettent une meilleure identification de la part dévolue aux allocations de recherche au sein des DIM pour mieux évaluer leur évolution.

Il souhaite enfin que puisse être disponible un document de suivi pluriannuel des investissements concernant la réalisation du Plan pluriannuel d'investissement 2012-2022.

- Dans le domaine de **l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité**, le CESER constate la stabilité par rapport au BP 2014 des crédits de paiement et des autorisations de programme consacrés à l'environnement ; il juge insuffisante la part de son budget (0, 27 %) que la Région consacre à l'agriculture et à la forêt compte tenu de l'importance de ces deux secteurs dans son économie.

Il approuve le lancement des travaux relatifs aux filières du maraîchage et des agro-matériaux mais regrette cependant que la filière arboriculture ne soit pas prioritaire.

Il attire enfin l'attention de la Région sur l'urgence d'adopter la convention globale de partenariat 2015-2017 avec l'Etablissement régional d'élevage et les chambres d'agriculture.

- Dans le domaine de **la politique de la ville, de l'habitat et du cadre de vie**, le Ceser estime que, malgré la baisse continue des crédits qui touche ces secteurs depuis plusieurs exercices, ces actions ne doivent pas être sacrifiées même si elles ne relèvent pas de compétences obligatoires. Il convient de les maintenir au moins pour les quatre prochaines années. Leurs modalités devront évoluer au fil du temps et s'inscrire dans une démarche plus globale, voire contractuelle, en lien avec tous les acteurs financeurs et ce, afin de répondre aux besoins des Franciliens de manière cohérente et coordonnée.

- **En matière d'action européenne et internationale**, l'absence d'un budget annexe qui offre une meilleure lisibilité des obligations de la Région dans ce secteur rend d'autant plus nécessaire un jaune budgétaire.

Le Ceser constate une diminution régulière des autorisations de programme qui semble manifester le choix de la Région de réduire les investissements sur des aménagements structurels au profit d'actions de soutien à des projets associatifs plus ponctuels.

En matière de **tourisme, sports et loisirs**, le Ceser souhaite pouvoir disposer d'éléments pertinents lui permettant d'analyser l'impact précis des propositions budgétaires de l'Exécutif régional sur les actions menées par la Région.

Alors que le tourisme représente 10 % du PIB régional, le Ceser s'étonne d'une forte réduction des dépenses de fonctionnement.

- Dans le domaine de la **santé, de la solidarité et des affaires sociales**, le Ceser acte et salue le fait que la Région accentue son effort sur la formation initiale des métiers sanitaires et sociaux. Il regrette cependant que, dix ans après l'Acte II de la décentralisation, la question du financement des IFSI franciliens ne soit toujours pas réglée contrairement à d'autres régions.

Il regrette également de constater une baisse des dotations de financement (- 10 % à - 15 %) sur les actions de prévention et d'éducation à la santé et sur l'accès aux soins pour les personnes en situation précaire.

Il émet le vœu d'une meilleure cohérence des interventions de la Région avec celles de l'ARS IDF dans la logique du projet régional de santé ainsi qu'avec celles d'autres collectivités.

Il émet enfin le vœu que soient conduits, au terme de la présente mandature, une évaluation des réalisations et un bilan des actions menées.

- Dans le domaine de la **culture et de la communication**, la commission du Ceser attire l'attention de la Région sur les dangers d'une trop grande mise en exergue des opérations de prestige situées à Paris au détriment d'un rééquilibrage territorial.

Il lui apparaît tout aussi pertinent de mettre en valeur les actions qui se déploient sur le territoire francilien dans le domaine de l'éducation populaire à la culture : les ateliers d'artistes, les lieux de diffusion, les fabriques d'art et de culture sont des programmes de la Région qui méritent d'être mieux valorisés.

En matière d'investissement, le Ceser a quelques interrogations relatives à l'aide au livre et à la lecture ou concernant la naissance chaotique de la Philharmonie.

Le Ceser note des avancées intéressantes autour de la jeunesse (musiques actuelles, diverses actions dans les lycées dont la mise en place de médiateurs culturels), de l'aide aux arts de la rue et du cirque, de l'émergence des fabriques d'art et de culture dont elle attend le premier bilan prévu en 2015.

Article 10 :

Le Ceser réaffirme une nouvelle fois sa position :

- Il est bien entendu favorable à des recettes fiscales plus dynamiques et considère que l'autonomie fiscale permet de responsabiliser la collectivité territoriale vis-à-vis de la population qu'elle représente ;
- Il souligne la nécessité d'une clarification dans la répartition des compétences entre les niveaux de collectivités territoriales et entre ces dernières et l'Etat ;
- Il met en évidence la contractualisation et l'évaluation comme outils pertinents des politiques des collectivités territoriales.

Article 11 :

Le Ceser attire l'attention de la Région comme il l'a fait lors des Orientations budgétaires, sur la situation créée par l'augmentation de la charge de la dette et sur la capacité à préserver des conditions favorables au financement des investissements, dans la mesure, notamment, où la part des dépenses obligatoires dans les dépenses de fonctionnement atteindra 81 % en 2015.

De ce fait, le Ceser réaffirme la nécessité d'adapter le pilotage budgétaire aux très fortes et durables contraintes existantes afin d'assurer une structure de financement soutenable dans la durée, ce qui peut nécessiter de s'interroger sur le financement des compétences non obligatoires de la Région qui correspondent à des besoins réels constatés.



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr